DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes

Commune d'Onnaing

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire relative à l'extension du Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut II – Phase 2.

Demande présentée par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole sur le territoire de commune de la commune d'Onnaing Enquête du mercredi 7 septembre au vendredi 7 octobre 2022 inclus

Dossier comprenant quatre parties

- 1 Rapport portant sur l'enquête publique
- 2 Conclusions et avis portant sur l'utilité publique du projet
- 3 Conclusions et avis portant sur l'enquête parcellaire
- 4 Les annexes

2ème partie : CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS du commissaire enquêteur portant sur le parcellaire

Etabli en 2 exemplaires papier et un exemplaire dématérialisé

- Sous-Préfecture de Valenciennes : un exemplaire papier et un exemplaire dématérialisé
- Tribunal Administratif : un exemplaire dématérialisé

Hubert Derieux

Commissaire Enquêteur Arrêté préfectoral du 25 juillet 2022 Décision du Tribunal Administratif de Lille du 21 juin 2022 Dossier E22-00077/59

Sommaire

1	Gén	érali	tés relatives à l'enquête	3
	1.1	Obj	et de l'enquête	3
	1.2	Con	ntexte et objectifs du projet	3
	1.3	Le c	cadre juridique	3
	1.4	Mod	dalités de l'enquête	4
	1.5	Not	tification aux propriétaires	5
2	Con	clusio	on et avis motivé du commissaire enquêteur	10
	2.1	Sur	le dossier d'enquête parcellaire	10
	2.1.	1	L'état parcellaire	10
	2.1.	2	Le plan	10
	2.1.	3	La synthèse	10
	2.2	Sur	la procédure et l'organisation de l'enquête	11
	2.3	Sur	le déroulement de l'enquête et la participation du public	11
	2.4	Sur	les observations recueillies	12
	2.5	Sur	le suivi après la fin de l'enquête	12
	2.6	Sur	les réponses du maître d'ouvrage	12
3	Con	clusio	on générale	12
	3.1	sur	la forme	12
	3.2	sur	le fond	12
4	AVIS	S DU	COMMISSAIRE ENQUETEUR	13

1 Généralités relatives à l'enquête

1.1 Objet de l'enquête

Le projet d'extension du Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut II – phase 2 situé sur le territoire de la commune d'Onnaing, porté par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, fait l'objet d'une enquête unique regroupant les deux enquêtes suivantes :

- l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP),
- l'enquête parcellaire

Ces deux enquêtes permettront à Monsieur le sous-préfet de Valenciennes de prononcer la Déclaration d'Utilité Publique du projet et le caractère cessible des parcelles ou des droits réels immobiliers utiles à la réalisation du projet

1.2 Contexte et objectifs du projet

Ce projet est réalisé dans le cadre juridique d'une « Zone d'Aménagement Concerté » (ZAC) dont le périmètre couvre environ 81 ha de terres de cultures et prairies situés sur la commune d'Onnaing entre l'autoroute A2 et la RD 630. Il prévoit une extension du parc d'activités existant sur plus de 71 ha et la constitution de « liaisons douces » (à l'usage des piétons et cyclistes) depuis celui-ci jusqu'à la ville d'Onnaing et la RD 630. Ce parc d'activités est prévu pour un partage en lots de 5 à 20 ha destinés à l'accueil d'activités industrielles, artisanales ou logistiques suivant un découpage adaptable aux demandes des futurs investisseurs. L'objectif essentiel de ce projet est la création d'emplois dans une région où le chômage reste élevé.

1.3 Le cadre juridique

Les principaux textes relatifs aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique sont les suivants :

- Code civil, article 545 : « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ».
- Code de l'environnement, et notamment les articles L.122-1 à L.122-12 relatifs à l'évaluation environnementale. Les articles L.123-1 à L.123-19 relatifs au déroulement des enquêtes publiques des opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, articles L 423 et suivants, R-131-1 à R 131-14,
- Code de la santé publique, articles L 1321-2 et R 1321-8 à R 1321-13-4,
- Ordonnance n° 2014-1345 du 6 novembre 2014 relative à la partie législative du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Code de l'urbanisme, articles L 314-2 et suivants,
- Décret n° 2014-1635 du 26 décembre 2014 relatif à la partie réglementaire du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- Décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 portant réforme de la publicité foncière.

1.4 Modalités de l'enquête

Le commissaire enquêteur a été désigné par ordonnance n° E22000077/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 21 juin 2022 pour conduire une enquête unique d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'extension du Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut II – phase 2, demande présentée par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole. (*Annexe n° 1*).

Par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2022, Madame la sous-préfète d'Avesnes sur Helpe, par suppléance, a prescrit les modalités de cette enquête unique et principalement : $(Annexe \, n^{\circ} \, 2)$.

- Le siège de l'enquête en mairie de la commune d'Onnaing,
- La période d'enquête fixée du mercredi 7 septembre 9 heures au vendredi 7 octobre 2022 à 17 heures, soit 31 jours consécutifs.
- Les permanences du commissaire enquêteur en mairie d'Onnaing : le mercredi 7 septembre de 9h à 12h, le samedi 17 septembre de 10h à 12h, le mercredi 28 septembre de 14h à 17h, le samedi 1^{er} octobre de 10h à12h et le vendredi 7 octobre 2022 de 14h à 17h.
- Les modalités concernant la publicité, la consultation du dossier, les moyens de dépôt des observations, la personne chargée du dossier à la CAVM, les notifications aux propriétaires, le rapport de commissaire enquêteur, la décision finale du sous-préfet de Valenciennes sont précisées dans cet arrêté

Le public a eu la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur et lui présenter d'éventuelles observations ou propositions durant toute la durée de l'enquête ou plus judicieusement lors de la présence de celui-ci lors de ses permanences en mairie.

L'information du public a été faite par affichage de l'avis d'enquête *(annexe n°3)* pendant toute la durée de l'enquête en mairie d'Onnaing ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

Trois affiches au format A2 sur panneaux en recto-verso ont été mis en place sur le site du projet comme indiqué dans le rapport.

Ces affichages ont fait l'objet d'un contrôle sur place par le commissaire enquêteur le lundi 22 août 2022 ainsi que préalablement à chacune de ses permanences.

Trois constats d'huissier certifient les différents affichages :

Le premier effectué le vendredi 19 août 2022, le second le 9 septembre 2022 et le troisième le 7 octobre 2022. *(annexe n°8)*

Le public a été légalement informé, dans les délais prévus, par des avis parus dans la presse régionale à deux reprises :

Publication	La Voix du Nord	L'Observateur du Valenciennois		
Périodicité	Quotidien	Hebdomadaire		
Date de la première parution	vendredi 19 août 2022	vendredi 19 août 2022		
Date de la deuxième parution	vendredi 9 septembre 2022	vendredi 9 septembre 2022		

(annexes n° 4 à 7).

1.5 Notification aux propriétaires

La CAVM a envoyé le 16 août 2022 à chaque propriétaire concerné dans la zone d'extension la lettre de notification ci-dessous.



P.J.: Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique Questionnaire

> Objet : Extension du Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut 2 à Onnaing Enquête percellaire et notification au titre de l'article R131-6 du Code de l'Expropriation

Madame,

Conformément à l'article R131-6 du Code de l'Expropriation, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en vertu de l'amété préfectoral en date du 25 juillet 2022 que vous trouverez cijoint, le dossier de l'enquête parcellaire à laquelle il sera procédé à compter du mercredi 07 septembre 2022 jusqu'au vendredi 07 octobre 2022 inclus en vue de déterminer les parcelles concernées par l'extension du Parc d'Advivités de la Vallée de l'Escaut 2, sera disponible en maine d'Onnaing durant les mêmes dates.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront en prendre conneissance conformément à ce qui est indiqué dans l'arrêté et faire part de leurs observations.

Je vous signale également qu'en application de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation, « les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la matire sont tenus de fournir les indications rélatives à leur identifé, felles qu'elles sont énumérées soit au premier alinée de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 jaméer 1955 portant niforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en lour possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

L'article R311-2 du Code de l'Expropriation précise en outre aux alinéas 2 et 3, que « les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufmitter, les fermiers, les focalaires, ceux qui ant des draits d'emphytéces, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des sonvitudes sont lenues de se faire connaître à l'expropriant dans un détait d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, d'octues de tous droits à indemnité. »

......

Communauté d'agglomination Valenciennes Métropole 2, place de l'Hôpital Général - CS 60227 - 59305 Valenciennes cedex 161 : 03 27 096 096 - Fax : 03 27 096 097

Eaute la correspondance doit être adecisée à Mansimur le Mésilans sons indication de nom

A cet effet, je vous prie de tien vouloir me retoumer le questionnaire ci-joint rempli et signé par chacun des propriétaires et/ou usufruitiers dans le délai d'un mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Liste des propriétaires connus à la matrice cadastrale :

Propriétaire	Section	Numéros	Contenance	Contenance à exproprier
COULON HENRY LOTTIAUX CHANTAL MARIE	ZB	92P	2ha10a25ca	88a 99ca
COULON HENRY	ZB	50	22a 30ca	22a 30ca
DELEHELLE PATRICIA BENEDICTE CHRISTIANE MARIE DELEHELLE VERONIQUE LOUISE YVONNE MARIE	ZB	51P	36a60ca	32a 57ca
FRAPPART GABRIELLE GEROIRE FERNAND	ZB	48P	65a00ca	14a 75ca
GEROIRE BERNARD	ZB	47P	01ha08a50ca	12a 66ca
WALLEZ PASCAL DENIS	ZB	49P	1ha77a50ca	84a 10ca
ALFEREZ AURORE MARIE THERESE ALFEREZ DAVID ALFEREZ JOSE-MARIE ALFEREZ MARTINE THERESE MARIE ALFEREZ NICOLAS ALFEREZ PATRICK OSCAR ANDRE ALFEREZ TONY PIERRE ARMAND	ZI	120	15a 40ca	15a 40ca
ALGLAVE VICTOR ALFRED LUCAS ANITA PASCALINE RAYMONDE LUCAS BRUNO VICTOR ALEXANDRE NOEL LUCAS MARTINE RAYMONDE MARGUERITE GERMAINE LUCAS SONIA RAYMONDE	ZI	107	11a 20ca	11a 20ca
ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE	ZI	146	21a 10ca	21a 10ca
ONNAING		166	03a 10ca	03a 10ca
BRACONNIER EDOUARD ALBERT	ZI	55	09a 90ca	09a 90ca
BRASSART ISABELLE BLANCHE MARIA BRASSART MICHEL CHARLES DANIEL LEPERS MARGUERITE MARIE BLANCHE MAERENS LUDOVIC LUCIEN GERMAIN MAERENS MATHIEU JOSEPH CHARLES MAERENS SANDRINE MARIE-JOSE THERESE	ZI	29	35a 60ca	35a 60ca

121 131 132	17a 00ca 4ha 68a 00ca	17a 00ca 4ha 68a 00ca
-		4ha 68a 00ca
132	I	
-52	2ha 39a 80ca	2ha 39a 80ca
133	1ha 03a 70ca	1ha 03a 70ca
134	25a 00ca	25a 00ca
135	23a 20ca	23a 20ca
		46a 20ca
		39a 00ca
		16a 20ca
		60a 00ca
		56a 40ca
_		45a 30ca
-		22a 10ca
_		1ha 39a 00ca
49		22a 10ca
52	65a 70ca	65a 70ca
53	18a 20ca	18a 20ca
57	1ha 14a 00ca	1ha 14a 00ca
58	48a 00ca	48a 00ca
59	07a 30ca	07a 30ca
77	43a 80ca	43a 80ca
117	25a 70ca	25a 70ca
143	25a 60ca	25a 60ca
189	52a 70ca	52a 70ca
191	62a 98ca	62a 98ca
44	67a 70ca	67a 70ca
45	28a 00ca	28a 00ca
94	32a 90ca	32a 90ca
119	11a 60ca	11a 60ca
51		58a 00ca
_		43a 80ca
		16a 80ca
		38a 40ca
		22a 60ca
		45a 20ca
		22a 40ca
		54a 24ca
		1ha 72a 50ca
		23a 60ca
30	51a 30ca	51a 30ca
118	05a 00ca	05a 00ca
130	1ha 18a 50ca	1ha 18a 50ca
71	31a 00ca	31a 00ca
	135 136 139 142 144 145 28 40 46 49 52 53 57 58 59 77 117 143 189 191 44 45 94 119 51 60 122 123 125 129 141 21P 86 126 30 118	135

		34	1ha 39a 00ca	1ha 39a 00ca					
		35	23a 00ca	23a 00ca					
		36	80a 00ca	80a 00ca					
		37	22a 80ca	22a 80ca					
		41	34a 50ca	34a 50ca					
		42	2ha 14a 70ca	2ha 14a 70ca					
DAMODEAUN GEDADD GEGDGEGGIEN	ZI	47	2ha 09a 50ca	2ha 09a 50ca					
DANGREAUX GERARD GEORGES LUCIEN		48	10a 50ca	10a 50ca					
		62	24a 40ca	24a 40ca					
		78	13a 70ca	13a 70ca					
		79	70a 30ca	70a 30ca					
		161	44a 00ca	44a 00ca					
		164	35a 90ca	35a 90ca					
		165	2ha 00a 80ca	2ha 00a 80ca					
DANICREALLY MONIOUE CERMAINE LOUISE	ZI	50							
DANGREAUX MONIQUE GERMAINE LOUISE	ZI		1ha 26a 20ca	1ha 26a 20ca					
		100	08a 10ca	08a 10ca					
DAVRIL SERGE MICHEL	ZI	101	1ha 27a 00ca	1ha 27a 00ca					
		105	20a 50ca	20a 50ca					
DEMAIN RAYNALD JEAN GOZDZIASZEK PATRICIA	ZI	97	12a 70ca	12a 70ca					
DEMAIN JEANINE	ZI	104	66a 00ca	66a 00ca					
		90	1ha 62a 00ca	1ha 62a 00ca					
DEMAIN RAYNALD JEAN	ZI	91	52a 00ca	52a 00ca					
		95	29a 20ca	29a 20ca					
DESERT JEAN HENRI GHISLAIN									
PAVOT CHANTAL MICHELLE	ZI	111	82a 50ca	82a 50ca					
DESERT GUILLAUME HENRI MICHEL	ZI	109	28a 20ca	28a 20ca					
DESERT JEAN HENRI GHISLAIN	ZI	108	16a 80ca	16a 80ca					
DOYE CLAUDE ARTHUR JEAN BAPTISTE		88	1ha 23a 50ca	1ha 23a 50ca					
GODART KARINE ODETTE ANDREA	ZI	89	51a 60ca	51a 60ca					
GODANA NAMINE OBETTE ANDREA		27	43a 20ca	43a 20ca					
	ZI	33	66a 70ca	45a 20ca 66a 70ca					
DOYE BERTRAND EDOUARD GEORGES		112	1ha 24a 40ca	1ha 24a 40ca					
		172	35a 00ca	35a 00ca					
DUSART JOSIANE EMILIENNE		1/2	33a 00Ca	33a 00Ca					
FOURNIER GAETANE CLAIRE ODILE									
KOWALSKI BRUNO EMILE FRANCOIS	ZI	71	71	71	71	71	93	110,0000	11a 00ca
KOWALSKI FELIKZ LOUIS		95	11a 00ca	11a 00Ca					
PANAVILLE VINCENT MARC GEORGES									
DUSSART PIERRE	ZI	92	1ha 08a 00ca	1ha 08a 00ca					
FOURNIER GAETANE CLAIRE ODILE	-								
FABRIQUE DE L'EGLISE PAROISSIALE	ZI	14	19a 50ca	19a 50ca					
GERNEZ BERTRAND JEAN MARCEL	ZI	173	11a 20ca	11a 20ca					
COCTIALIV EDOLLARD DAVA ACAD SAME		174	31a 80ca	31a 80ca					
GOSTIAUX EDOUARD RAYMOND EMILE		7.4	27- 40	27- 40					
GOSTIAUX MARIE HELENE GHISLAINE JEANNE	ZI	74	4 27a 40ca	27a 40ca					
HEGO CHANTAL MARIE GUISLAINE									
HIREL SERGE GASTON NOEL									
WUILBERCQ JEANNE MARIE	ZI	ZI	ZI	99	99 34a 00ca	34a 00ca			
WUILBERCQ MICHELLE MARIE									
-			ļ ,						

	1	1	,	
		110	1ha 24a 80ca	1ha 24a 80ca
LECONTE GILBERT ALFRED EDMOND	ZI	115	76a 00ca	76a 00ca
		116	67a 20ca	67a 20ca
LEJAYE CAMILLE MARGUERITE CLAUDINE	ZI	54	35a 50ca	35a 50ca
		38	35a 70ca	35a 70ca
		84	33a 40ca	33a 40ca
LIBERT NICOLE	ZI	85	16a 90ca	16a 90ca
		113	1ha 24a 00ca	1ha 24a 00ca
		114	58a 80ca	58a 80ca
NONCLERCQ MARIE-FRANCOISE MARGUERITE JENNY ELISE	ZI	160P	4ha 25a 40ca	2ha 40a 39ca
DATH LUCIENNE MARIE PALMYRE PLICHON MARCEL ANTOINE	ZI	75	32a 40ca	32a 40ca
PLICHON MARIE-NOELLE MARCELLE	ZI	102	18a 50ca	18a 50ca
PLICHON WARIE-NOELLE WARCELLE	ZI	103	90a 00ca	90a 00ca
RIGAUX BERNARD RIGAUX CHRISTINE	ZI	98	08a 60ca	08a 60ca
		56	13a 80ca	13a 80ca
		61	1ha 21a 40ca	1ha 21a 40ca
SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET	ZI	127	15a 80ca	15a 80ca
D'ETABLISSEMENT RURAL HAUTS	ZI	128	18a 40ca	18a 40ca
		137	1ha 33a 00ca	1ha 33a 00ca
		138	67a 00ca	67a 00ca
		63	1ha 45a 00ca	1ha 45a 00ca
		64	20a 10ca	20a 10ca
	ZI	65	28a 60ca	28a 60ca
THOMA MADELEINE ANNA CORNELLA		66	49a 00ca	49a 00ca
		6	78a 10ca	78a 10ca
VALIN SYLVAIN JULES JULIEN		68	51a 60ca	51a 60ca
VALIN YOLANDE ELISABETH JEANNE		69	66a 00ca	66a 00ca
		72	16a 00ca	16a 00ca
		73	17a 90ca	17a 90ca
		76	43a 20ca 83a 00ca	43a 20ca
		83 192	1ha 68a 44ca	83a 00ca 1ha 68a 44ca
VANDEWOLCTVNE DATRICIA NAONIIVA	71	_		
VANDEWOESTYNE PATRICIA MONIKA	ZI	96	42a 50ca	42a 50ca
VERCHAIN ARSENE ROBERT	ZI	162	42a 00ca	42a 00ca
VERCHAIN DANIEL	ZI	163	40a 00ca	40a 00ca
VERHAEGHE LUC OLIVIER MARIE	ZI	43	80a 00ca	80a 00ca
WALLEZ PASCAL DENIS	ZI	39	1ha 60a 20ca	1ha 60a 20ca
COULON HENRY LOTTIAUX CHANTAL MARIE	ZB	7	10a 10ca	10a 10ca
ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE ONNAING	ZI	80P	82a 80ca	54a 27ca
ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE ONNAING	ZI	70	23a60ca	23a60ca
ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE ONNAING	ZI	188	01a04ca	01a04ca

2 Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur

2.1 Sur le dossier d'enquête parcellaire

Le dossier présenté à l'enquête sous forme de reliure est composé des pièces suivantes :

2.1.1 L'état parcellaire

L'état parcellaire est présenté sous forme d'atlas relié composé d'un feuillet par propriétaire ou indivision.

Ce feuillet reprend sur quatre lignes :

- La commune concernée,
- L'identité des propriétaires tes qu'ils sont inscrits à la matrice des rôles,
- Les propriétaires réels ou présumés tels,
- L'origine de propriété,

Ensuite en cinq colonnes apparaissent :

- La section du cadastre,
- Le N° de la parcelle,
- La contenance de la parcelle,
- Le lieu-dit,
- La nature,
- La contenance à exproprier.

Ce document sert de référence de base pour les propriétaires auxquels la notification est faite afin qu'ils puissent fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels tel que repris à l'article 7 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête.

2.1.2 Le plan

Le plan établi par un cabinet de géomètres-experts se limite à la zone destinée à l'expropriation. Les parcelles appartenant à un même propriétaire apparaissent sous une même teinte.

Un tableau, constitué de sept colonnes, reprend pour les deux sections cadastrales concernées :

- Le nom du ou des propriétaires,
- Le n° SIREN éventuel,
- L'adresse du (des) propriétaire (s),
- La désignation cadastrale des parcelles,
- La contenance à acquérir,
- Le lieu-dit,
- En dernière colonne, la couleur attribuée aux parcelles appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

En annexe à cette reliure :

2.1.3 La synthèse

Ce document sous forme de récapitulatif reprend en cinq pages et cinq colonnes par page la désignation du propriétaire concerné, les références cadastrales de la parcelle : section et numéro, la contenance totale de la parcelle et la contenance à exproprier.

Un plan à l'échelle réelle de 1/5000ème au format A0 pour une meilleure lecture de la part des propriétaires et exploitants concernés.

Avis du commissaire enquêteur :

Le plan réduit à un format A3 est peu lisible. Le commissaire enquêteur a demandé au maître d'ouvrage de produire dans le dossier consultable en mairie un plan au format A0. Cette demande a été satisfaite, un plan au format A0 a été mis à la consultation du public

2.2 Sur la procédure et l'organisation de l'enquête

Conformément aux textes en vigueur, le président du tribunal administratif de Lille a désigné le commissaire enquêteur par ordonnance en date du 21 juin 2022, la sous-préfète d'Avesnes sur Helpe, par suppléance, a signé l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique unique le 25 juillet 2022, les publications dans la presse ont été réalisées pour la première parution quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pour la seconde parution dans les huit premiers jours de l'enquête, les différents affichages au siège de la CAVM, en mairie d'Onnaing et sur le site étaient mis en place dès le 16 août 2022 et ont été maintenus pendant toute la durée de l'enquête.

Avis du commissaire enquêteur :

La procédure et l'organisation de l'enquête ont été mises en place conformément à la réglementation relative aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

2.3 Sur le déroulement de l'enquête et la participation du public

La mairie d'Onnaing a reçu le dossier d'enquête, envoyé par la CAVM, le 18 août 2022.

Ce dossier a été contrôlé et signé par le commissaire enquêteur avant le début de l'enquête.

Les services de la sous-préfecture de Valenciennes ont fait parvenir au commissaire enquêteur, dans un premier temps et par courriel, l'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête puis par courrier postal complété du registre unique. Le commissaire enquêteur a procédé au paraphe du registre et à son ouverture le premier jour de l'enquête en mairie d'Onnaing pour la partie déclaration d'utilité publique. Monsieur le maire d'Onnaing a procédé à l'ouverture du registre pour la partie parcellaire.

Le dossier et le registre sont restés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Le registre dématérialisé a été ouvert au public le premier jour de l'enquête (7 septembre 2022) à 9 heures. Le public pouvait à la fois y consulter le dossier et y déposer des observations.

Les cinq permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur en mairie d'Onnaing comme prévu dans l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Ces permanences se sont déroulées dans un climat très serein, sans opposition au projet. Les quelques visiteurs ont eu la faculté de s'exprimer sans attente.

Le commissaire enquêteur et monsieur le maire ont clos le registre le dernier jour de l'enquête à 17h. Le registre dématérialisé a été également fermé au public à 17h.

Monsieur Monchicourt, en charge du dossier en mairie d'Onnaing, transmettra d'éventuels courriers postés dans les délais.

Avis du commissaire enquêteur :

L'enquête publique s'est déroulée dans le respect des modalités prévues dans l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Bien que la publicité ait été menée réglementairement par avis dans la presse, affichage au siège de la CAVM, en mairie et sur le site par des panneaux très visibles, que les notifications, envoyées par recommandé avec accusé de réception aux intéressés avant l'ouverture de l'enquête, le commissaire enquêteur s'étonne du peu de participation du public.

2.4 Sur les observations recueillies

La participation du public à ces permanences est restée très faible. Au total six observations figurent aux registres : quatre dans le registre papier en mairie d'Onnaing et deux dans le registre dématérialisé.

Ces observations portent sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Cinq personnes sont passées prendre des renseignements sur les parcelles concernées par l'expropriation sans laisser d'observations au registre.

Avis du commissaire enquêteur :

Le projet semble bien connu de la part des propriétaires concernés, la CAVM menant des négociations en vue d'acquisition à l'amiable.

2.5 Sur le suivi après la fin de l'enquête

Le procès-verbal de synthèse a donc fait l'objet d'un envoi par courriel à destination de la CAVM dès le lundi 10 octobre 2022 de la part du commissaire enquêteur qui en a reçu un accusé de réception.

Le maître d'ouvrage a fait parvenir ses réponses sous forme d'un mémoire en réponse d'abord par mail puis par courrier postal recommandé à l'adresse personnelle du commissaire enquêteur dans les quinze jours suivant la remise du procès-verbal.

2.6 Sur les réponses du maître d'ouvrage

En l'absence d'observations, le maître d'ouvrage n'a pas eu de réponse à apporter.

3 Conclusion générale

3.1 sur la forme

L'enquête unique (enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire) s'est déroulée dans le respect de la réglementation en vigueur pour ce qui concerne la durée de l'enquête, les permanences, la publicité dans la presse, les affichages en mairies et la mise à disposition du dossier et des registres dédiés pendant toute la durée de l'enquête.

La notification adressée à chaque propriétaire, accompagnée de quelques documents explicatifs, incitait les personnes concernées à prendre connaissance du dossier.

3.2 sur le fond

La déclaration d'utilité publique permettra à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole d'obtenir auprès de Monsieur le sous-préfet de Valenciennes l'arrêté de cessibilité désignant les propriétés ou parties de propriété dont la cession est nécessaire à la réalisation du projet d'extension du Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut II – Phase 2 dans la commune d'Onnaing.

Cette enquête parcellaire permet à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole de déterminer les parcelles à exproprier dans l'emprise foncière du projet : tout ou partie d'immeubles, avec leurs accessoires (usufruit, emphytéose etc...) et de procéder à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres ayants droit à indemnité (locataires et autres...).

4 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- après avoir contrôlé les pièces du dossier soumis à l'enquête,
- après avoir étudié le dossier,
- après avoir visité les lieux,
- après avoir constaté l'absence d'observations déposées par le public,
- après avoir recueilli les informations nécessaires auprès du maître d'ouvrage,
- après avoir communiqué au pétitionnaire le procès-verbal de synthèse du déroulement de l'enquête, des observations du public et les questions du commissaire enquêteur,
- après avoir analysé les réponses du pétitionnaire,

Vu

- Le cadre juridique repris au paragraphe 1.3 ci-dessus,
- La délibération du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole en date du 11 mars 2021 décidant de créer la ZAC « Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut II Phase 2 », d'approuver la mise à enquête publique et de solliciter auprès du sous-préfet de Valenciennes la déclaration d'utilité publique et de cessibilité des parcelles.
- L'ordonnance du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur.

Attendu

- Que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est conforme aux textes législatifs et réglementaires en vigueur,
- Que le projet est compatible avec les orientations du SDAGE Artois-Picardie,
- Que le projet est compatible avec les enjeux majeurs du SAGE de l'Escaut,
- Que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme : SCoT du Valenciennois, PLU intercommunal et s'inscrit dans la zone 1AUz du PLU de la commune d'Onnaing,
- Que la consultation administrative des services et personnes susceptibles d'émettre un avis sur le dossier a été régulièrement mise en œuvre,
- Que la concertation s'est déroulée en période de pandémie mais que la CAVM a déployé tous les moyens de communication avec le public,
- Que les conclusions générales du rapport du commissaire enquêteur relatif à l'enquête préalable à la DUP mettent en évidence l'utilité publique de ce projet,

Considérant :

- que le dossier d'enquête parcellaire relatif à la création du Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut II Phase 2 est conforme dans sa composition à la réglementation applicable aux projets relevant de la procédure d'enquête parcellaire telle que prévue dans le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- que le plan et l'état parcellaires présentés définissent parfaitement les propriétés concernées.
- que l'information de l'ouverture de cette enquête a bien été faite conformément à la réglementation et aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'ouverture et auprès des personnes directement concernées par l'emprise du projet,
- que le public, et plus particulièrement les propriétaires des parcelles concernées par cette expropriation, ont eu tout loisir de prendre connaissance des différentes pièces du dossier pendant toute la durée de l'enquête :
 - en version papier en mairie d'Onnaing et en version numérique depuis une ordinateur mis à disposition par la mairie,
 - sur le site internet de la préfecture,
 - sur le site de la CAVM,
 - sur le site du registre dématérialisé,
- que le public a eu à sa disposition différents moyens pour faire connaître ses observations :
 - au commissaire enquêteur lors de ses permanences en mairie d'Onnaing,
 - hors permanence sur le registre papier,
 - par courrier en mairie d'Onnaing à l'attention du commissaire enquêteur,
 - par courriel ou sur le registre dématérialisé aux adresses dédiées.
- que Valenciennes Métropole n'a pas été sollicité pour apporter des réponses à des questions du public,
- que les parcelles reprises à l'état parcellaire sont bien incluses dans le périmètre de la ZAC projetée « Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut II Phase 2 faisant l'objet de l'enquête de déclaration d'utilité publique,

En conséquence

J'émets un AVIS FAVORABLE à l'emprise parcellaire destinée à la réalisation du projet d'extension de la Zone d'Activités de la Vallée de l'Escaut II - Phase2, telle que décrite dans le présent dossier avec la recommandation suivante :

• que la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole s'assure, vis-à-vis des parcelles à exproprier d'une part de la réalité de leurs surfaces et d'autre part de la véritable identité des propriétaires et exploitants concernés.

Le commissaire enquêteur remet le rapport et les conclusions en un exemplaire papier et un exemplaire numérisé à la sous-préfecture de Valenciennes ainsi qu'un fichier numérisé au Président du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Cambrai, le 7 novembre 2022 Hubert DERIEUX Commissaire Enquêteur